

RÈGLEMENT FLOWTRAIL

Article 1 : Définition de l'épreuve

Le "Flowtrail" est une organisation de la Flowraid. Il s'agit d'une course nature sur sentiers et chemins balisés à parcourir en duo. Il se déroulera en 3 parcours le 20 février 2022 à partir de 9H00 à Frasnes-lez-Buissenal sur 3 parcours d'environ 25 km, 18km et 8.5 km.

Article 2 : Conditions d'admission

La course est ouverte à tous, licenciés ou non.

Nous n'exigeons pas de certificat médical mais nous conseillons de faire un bilan de santé avant de faire la course.

Toute personne qui participe à la course déclare être en bonne santé et être capable de faire un effort physique.

Article 3 : Inscriptions

La date limite des pré- inscriptions est fixée au (To be confirmed).... et si le quota des 350 équipes n'est pas atteint, une inscription le jour de la course est également possible, à un tarif adapté.

L'inscription et la participation au Flowtrail implique une acceptation du règlement ici présent.

Article 4 : Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés à la salle les Arcades le 20 février 2022 à partir de 8h15.

Tout problème lors du retrait du dossard est à régler sur place, le jour de la course, au stand « problèmes » situé dans le hangar d'accueil. Aucune réclamation concernant un problème lors du retrait du dossard ne sera prise en compte après l'évènement.

Article 5 : Modification et annulation

L'organisation se réserve le droit de changer l'heure de départ et du retrait des dossards, le parcours, le kilométrage, à n'importe quel moment si les conditions du terrain ou de météo l'exigent.

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'épreuve pour tout motif qui mettrait le coureur en danger ou en cas de force majeure (menace terrorisme, mauvaises conditions climatiques qui nous obligeraient à interdire l'accès au bois, refus des autorités...)

Dans ce cas, l'organisation remboursera intégralement les participants ou reportera leur inscription à l'édition suivante (excepté frais bancaires).

Article 6 : Photos et droit à l'image

Par sa participation à la course, le coureur autorise automatiquement l'organisation à utiliser tout document écrit, sonore ou visuel le concernant en vue de toute exploitation directe ou indirecte.

Article 7 : Responsabilités et assurance

L'organisation est couverte par une assurance R.C. pour l'organisation de l'épreuve. L'assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs ; il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir.

Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit s'assurer de sa bonne condition physique.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, bris, accidents causés par le non-respect des consignes des organisateurs, de perte, de vols d'objets ou de matériel.

Les frais ambulatoires vers les hôpitaux sont à charge des participants.

Article 8 : Prix et récompense

Les trois premières équipes seront récompensées. Pour obtenir la récompense, il faut impérativement être présent à la remise des prix qui aura lieu sur le site d'arrivée vers 13h00.

Article 9 : RGPD

Conformément à la Réglementation Générale de Protection des Données, vos données personnelles fournies lors de votre inscription ne seront ni vendues ni cédées. Elles sont conservées par l'organisation du Flowtrail à des fins publicitaires et commerciales. Chaque individu peut s'il le désire, demander simplement par mail la destruction de ses données par nos équipes et/ou se désabonner à nos newsletters.

La participation au Flowtrail entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

Article 10: Règlement de la discipline Trail en binôme

- Les partenaires doivent rester à vue et doivent être suffisamment proches pour se parler sans crier.

- En cas d'infraction, des pénalités (minutes supplémentaires) sont infligées :
Une infraction : 1 minute.

Deux infractions : 3 minutes.

Trois infractions entraînent la disqualification pure et simple.

- Seuls les juges et signaleurs sont les témoins probants.

- Le temps d'arrivée est pris sur le 2ème coureur à pied.

- Les participants doivent se soumettre au code de la route et à toutes les injonctions des juges et signaleurs.

Article 11: Respect des propriétés privées

Les 3 parcours du Flowtrail empruntent des sentiers et propriétés privées dont les autorisations exceptionnelles ont été accordées pour le 20 février 2022.

Pour respecter les propriétaires et pour pouvoir continuer à proposer des parcours inédits, les participants s'engagent à ne pas reproduire le parcours en dehors du 20 février 2022.